



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de France Olive en date du 15 mars 2023,

Nom commercial	PRAYSTEC
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2239998
Substance(s) active(s)	(Z)-7-tetradecenal 150 mg/diffuseur
Titulaire de l'autorisation	SEDQ HEALTHY CROPS C/Llull, 41 08005 Barcelone ESPAGNE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 6 avril 2023 au 4 août 2023 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles. - Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. Dans le cadre de la manipulation des diffuseurs :



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	-EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
Autre(s) modalité(s) d'application du produit	Pose de diffuseurs



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Olivier*Trt Part.Aer. *Chenilles phytophages (Teigne de l'olive) Code usage : 12503102	Olivier	300 diffuseurs/ha	1	Du stade BBCH 37 (Les pousses ont atteint 70% de leur taille finale) au stade BBCH 75 (Les noyaux deviennent durs)	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 5 avril 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation